

Mercredi, 21 juillet 1880

SOMMAIRE

TRISTESSES DE LA FRANCE CHRETIENNE.
MORCEAU DU JOUR.
LEGISLATURE DE QUEBEC.

TRISTESSES DE LA FRANCE CHRETIENNE

An moment où les gouvernements actuels de la France cherchent à donner le change au sentiment vrai du peuple, en le grisant par l'éclat des fêtes de la République, nous ne pouvons, sans tristesse et sans humiliation, songer au chemin parcouru depuis quelques années dans la voie de la persécution contre Dieu et contre son Eglise.

Grâce à la complicité coupable des préfets et des conseils municipaux, on a réussi dans maints endroits à torquer, à étaler et à violer la loi et la justice, en chassant des écoles communales ces admirables religieux qui sont, par excellence, les éducateurs et les serviteurs du peuple.

Le loi du dimanche, malgré son indulgente physionomie, était comme un hommage rendu à la divinité, un témoin de la foi en un Dieu créateur et maître du temps. C'était trop pour des hommes qui, enorgueillis de leur prétendue science non moins que de leur succès, ne veulent reconnaître aucun supérieur; la loi du dimanche a été abolie.

L'aumônerie militaire prouvait au soldat que, si la patrie réclamait de son dévouement le sacrifice de son temps, de son repos, de ses forces et de sa vie, elle respectait au moins sa liberté de conscience et sa foi chrétienne. Le soldat aimait son aumônier, devenu son père et son ami, et il apprenait de lui à discipliner son cœur et à sacrifier ses passions sur l'autel du devoir. Dieu et patrie, tels étaient pour l'armée les cris de ralliement, les termes magiques qui électrisaient les âmes, les cœurs, et préparaient à l'Eglise de fidèles enfants et à la patrie des héros. Les ennemis de Dieu, jaloux de leur autorité d'emprunt, ne voulurent reconnaître d'autres sacrifices que les sacrifices faits à l'Etat, et, pour eux, l'Etat c'est leur personnalité. L'aumônerie militaire a été condamnée à mourir; les officiers ayant la noblesse d'affirmer hautement leur croyance religieuse, sont persécutés, ou destitués, et aujourd'hui même, à l'occasion de la fête du 14 juillet, la prestation du serment demandée aux troupes a été jugée un acte trop religieux, et il est remplacé par une simple promesse de fidélité à la République.

Cent fois, les gouvernements hypocrites ont balbutié des excuses en face de la France; cent fois, ils ont prétendu avoir pour la religion un profond, un très-profond respect, et, sous ce masque trompeur, ils se sont joués de la crédulité publique et ont travaillé dans l'ombre à leur œuvre honteuse, ayant pour but suprême d'établir une séparation complète entre la France et Dieu.

« Le cléricisme, voilà l'ennemi », avait dit le chef. « Pour nous, cléricisme et religion sont synonymes », s'est écrié le conseil municipal de Paris par l'organe de son rapporteur, lequel posait en principe que toutes les églises appartenant aux communes, et demandait en pratique la suppression du budget des cultes et la fermeture des églises.

Voici comment M. Ferdinand Gagnon souhaite la bienvenue à MM. Jannet et de Foucault:
« A Monsieur Claudio Jannet, professeur à l'Université de Paris; à Monsieur le comte de Foucault, journaliste et diplomate, de passage à Worcester.
« Les lecteurs du Travailleur saient votre passage aux Etats-Unis, comme représentants des sentiments religieux et chevaleresques de la France catholique. Ils vous présentent leurs hommages et font des vœux pour votre bonheur et celui de la vieille métropole.
« Vive la France! »

Le prince de Galles, le prince Alfred et le prince Arthur se sont rendus, tous trois à la Chambre des pairs, le soir du 25 juin dernier, pour voter en faveur du projet de loi de

infamies commises au nom de la liberté par les parvenus matérialistes et athées qui sont les maîtres du jour.

Nous écrivons à dessein les mots maîtres du jour, car ils refusent toute liberté à ceux qui ne pensent pas comme eux. Et cependant, dirons-nous avec M. Lucien Brun, dont nous citons les paroles:
« Si la liberté est belle, lorsqu'elle soulève un peuple et le précipite tout entier aux frontières, pour y défendre ses foyers, ses autels, ses berceaux et ses tombes, la patrie menacée — elle n'est pas moins belle lorsqu'elle va, recluse volontaire, s'enfermer dans une cellule, sous une règle librement acceptée, pour demander à un travail obstiné la connaissance des vérités qui sauvent les hommes et les nations.

« Elle n'est pas moins belle, lorsqu'elle s'enferme dans les murs d'un hôpital, pour y panser les plaies et consoler les souffrances; dans une école, pour ouvrir à la connaissance de la vérité et de la vertu l'âme innocente de l'enfant; lorsqu'elle va au pied de la croix, pour porter à son ami le pauvre des consolations et des espérances.

Nous pouvons la saluer ici, cette sainte liberté! la liberté du travail, la liberté de la solitude et de la prière, la liberté de la charité, du dévouement et du sacrifice. En France, non-seulement elle est menacée, calomniée et vilipendée; de solides républicains lui ont mis la main au collet, il y a à peine quelques jours; ils voudraient la tuer.

Infidèles à leurs promesses, menteurs à leur profession de foi politique, ces faux amis du peuple ne sont que des démagogues déloyaux foulant aux pieds les principes du droit et de la justice, pour se prosterner, avec la bassesse de l'esclave, devant l'Etat-Dieu.

C'est triste et humiliant pour la France, qu'on cherche ainsi à séparer complètement de Dieu. Espérons qu'elle ne se laissera pas entraîner trop loin sur cette pente fatale, et que les jours néfastes seront de courte durée.

Le maréchal Bazaine se meurt à Madrid, Espagne.

On croit à une alliance entre le parti de Gambetta et celui du prince Jérôme, dans le but de combattre le parti radical, représenté par M. Rochefort.

La Magicienne, commandée par l'amiral de Freycinet et actuellement dans le port de New-York, doit partir le 15 juillet pour Newport, et se rendre ensuite à Sydney, Cap-Bréton, puis à Québec, où une réception des plus chaleureuses sera faite aux sympathiques marins.

M. T. Sherman, fils du général en chef des Etats-Unis, et M. T. Kernan, fils du sénateur de ce nom représentant l'Etat de New-York au congrès de Washington, sont entrés dans les ordres religieux. Après avoir été étudiant en Europe, ils entrent au collège des Jésuites à Baltimore, Maryland.

La France a célébré, le 14, l'anniversaire du premier soulèvement de la populace de Paris en 1789, lors de la prise de la Bastille. Il paraît que la république veut en faire la fête nationale de la France. Chacun son goût, mais il nous semble que si la Saint-Louis était choisie comme jour de fête nationale, ça vaudrait mieux, car notre ancienne mère-patrie célébrait une gloire nationale, tandis que le 14 juillet, elle fête le jour de la discorde et des massacres.

lord Houghton légalisant les mariages entre beau-frère et belle-sœur. Quant le bill subit sa seconde lecture, le prince de Galles présenta une pétition demandant son adoption, couverte de nombreuses signatures.

Cette action de l'héritier présomptif du trône et de ses frères a été fort remarquée. En dernier lieu, le prince de Galles a proposé lui-même l'adoption d'un bill de même nature.

LEGISLATURE DE QUEBEC

Québec, 20 juillet.

L'Orateur prend son siège à 11.30 heures a.m.

La chambre se forme en comité sur le bill des mines.

M. Joly suggère au gouvernement l'opportunité de légiférer au sujet des terrains qui sont encore entre les mains des seigneurs et dont une grande partie renferme des richesses minières.

M. Langlois et Langlois parlent en faveur de l'amendement proposé à la dernière séance.

M. Church dit qu'il devrait y avoir une limite à l'étendue des terrains publics réservés par les seigneurs. Il ne doit pas exister de monopole, et nos droits devraient être limités à 500 acres.

M. Langlois dit qu'il y en a d'autres que les seigneurs qui ont occupé les terres publiques. Il connaît un individu qui a un titre pour 150,000 acres.

Le commissaire des terres de la Couronne dit qu'il n'a aucune objection à ce que la clause 5 s'applique aux seigneurs et autres qui possèdent de grandes étendues de terrains non concédés.

Le bill est amendé en conséquence, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

La chambre alors s'ajourne à 3 hrs p.m.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.
M. L'Orateur prend son siège à trois heures.

être cabaretier, ménagier, entrepreneur de bals publics, que sais-je? C'est votre affaire; cela dépend exclusivement de votre volonté et de vos goûts, et la loi n'y trouve rien à redire.

Mais voulez-vous être religieux et vivre en commun avec vos frères? C'est une autre affaire. Mais sachez-le bien, vous ne pouvez l'être que dans une certaine limite et d'une certaine façon.

Et la liberté religieuse des catholiques? Elle est trois fois sacrée: d'abord, par le droit public, en second lieu, parce qu'elle résulte d'une convention internationale entre la France et le Saint-Siège; en troisième lieu, parce que la religion catholique est la religion de l'immense majorité des Français.

Et bien! vous pouvez être en France luthérien ou calviniste, protestant orthodoxe ou protestant libéral, juif ou musulman, franc-maçon ou athée (ces deux choses se confondent souvent); mais vous ne pouvez pas être catholique, si vous ne voulez pas vous en tenir au précepte, si vous avez le noble désir d'entrer dans la voie du conseil pour mieux vous rapprocher de Jésus-Christ, qui est notre maître et notre modèle à tous, les décrets du 29 mars viennent vous dire:

Dieu vous appelle, votre âme vous pousse, l'Eglise vous attend, votre évêque vous bénit; mais l'ordre où vous voulez entrer n'a pas reçu l'approbation officielle. M. Constant, ministre de l'Intérieur des scrapules à l'endroit des constitutions de saint Ignace; M. Cazot, ministre de la justice, a des défiances à l'endroit de la règle de saint Dominique, et M. de Freycinet, président du conseil, craint de se brôler avec M. Gambetta. (Applaudissements ironiques)

M. Cazot, (Très bien! très bien!)
« Je vous arrête au seuil de votre vocation, et si vous persistez, le commissaire de police sera là pour vous empêcher d'adopter la vie qui est contraire à votre conscience et à votre cœur.

« Comme tout cela est ridicule! Mais en même temps, comme tout cela est mesquinement odieux et vexatoire! (C'est vrai!)

« Et le droit de propriétés? Les immeubles des religieux tirent leur principale valeur de leur appartenance à leur destination actuelle. Vous changez la destination de ces immeubles; donc vous diminuez la valeur de ces propriétés. Vous les faites sans utilité publique et sans indemnité préalable; vous violez la loi deux fois, la confiscation en est dans vos décrets du 29 mars! (Oui! oui! c'est vrai!)

« Et la liberté de l'enseignement? Elle existe au profit de tout le monde en France. On a voulu la retirer aux religieux par l'article 7. L'article 7 a été repoussé; donc, de par la loi, elle est acquise à tout un chacun.

« Que font les décrets? Ici la violation de la loi et de la liberté est flagrante. Laïque, j'ai le droit, en remplissant les conditions voulues, d'ouvrir un établissement d'instruction; j'ai le droit d'appeler les collaborateurs que je veux; j'ai le droit de les loger dans mon établissement et de les faire assister à ma table, c'est mon droit.

« Religieux, est-ce que je n'ai pas aussi le droit d'ouvrir un collège, d'appeler d'autres religieux pour m'aider dans ma tâche, de les loger dans la maison que j'ai achetée ou louée, et d'y vivre avec eux, si l'intérêt de mon établissement le réclame? (Vive approbation.)

« Si le gouvernement reconnaît ce droit, pourquoi donc par les décrets du 29 mars, a-t-il prescrit, pour le 31 août, la dispersion des religieux et la suppression de certaines sociétés de construction subit sa deuxième lecture.

van la loi, qu'en faites-vous? Par vos décrets, vous créez une catégorie de parias. Et quels parias? Des parias qui n'ont d'autre tort que d'avoir renoncé aux richesses, aux honneurs et aux ambitions de la vie, pour se dévouer plus complètement et avec plus d'abnégation au service de Dieu et des hommes! (C'est vrai! — Applaudissements prolongés.)

Messieurs, je vous ai dit ce que les décrets du 29 mars faisaient de la liberté. Voilà ce qu'ils font de l'égalité! (Très bien! très bien!)

Tels sont les décrets du 29 mars; mais ne soyez pas étonnés que la loi de consécration de M. Roussé se couvre de signatures. (Marques d'assentiment.) Plus de 750 adhésions étaient données samedi soir, et notre honorable président me dit à l'instinct qu'à l'heure actuelle elle dépasse plus de mille. Je m'en tiens au chiffre de samedi: plus de 750 adhésions ont été données par l'éminent bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, et il en était annoncé beaucoup d'autres de divers côtés. L'élite du barreau se lève pour protester contre l'entreprise ministérielle; presque partout les barreaux sont représentés par les chefs; c'est ainsi qu'on voit parmi les signataires le président de l'ordre des avocats à la cour de cassation, le bâtonnier de Paris, ceux de Rouen, Rennes, Nantes, Lille, Chambéry, Valenciennes, Brest, Limoges, Carcassonne, Lorient et plusieurs autres. (Vifs applaudissements.)

« Et à tel barreau où tous les avocats ont tenu à honneur de donner leurs signatures à Lyon — et ici je me retourne vers vous, mon cher président; c'est la ville où vous êtes né, où vous avez conquis votre renom d'avocat: c'est que je vais lire de cette ville vous sera agréablement Lyon, la liste s'ouvre par le bâtonnier en exercice et la presque unanimité de l'ordre. A Marseille, tous les anciens bâtonniers, sauf un, ont signé. (Assentiment.)

« Un millier d'avocats dont l'opinion fait autorité, auraient été à l'heure déclarés que les lois actuelles ne sont pas en vigueur, et parmi eux on trouverait les lumières du barreau français et des jurisconsultes comme Demolombe, pour n'en citer qu'un seul.

« Je ne résiste pas au désir de vous citer un détail touchant qui n'a été révélé au moment où je me rendais à cette réunion: en Bretagne, le doyen de l'ordre des avocats près d'un grand tribunal venait d'être administré. Mourant, il était incapable de donner sa signature; il a fait venir des témoins et a constaté de vive voix son adhésion orale à la consultation de M. Roussé, jaloux qu'il était de donner avant de mourir ce dernier témoignage à la cause du droit et de la justice opprimés. (Applaudissements.)

Messieurs, en présence de ce soulèvement, unique dans les fastes judiciaires, de toutes les consciences en faveur des congrégations, j'ai le droit d'affirmer que l'exécution des décrets du 29 mars est un acte de violence qui sera à tout jamais une tache pour le présent sans engager en aucune façon l'avenir. (Applaudissements prolongés.)

« Prenez-y garde, messieurs; les décrets du 29 mars ne concernent, il est vrai, que les religieux; mais la politique dont ils sont l'expression menace tout le monde. La liberté du domicile, la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement sont en lieu commun; le jour où l'un aura dépeupillé les religieux de ces biens, quelles garanties aurez-vous de pouvoir les conserver vous mêmes?

« On n'articule aucun fait précis contre les religieux; on leur fait un procès de tendance; qui donc est à l'abri d'un procès de tendance? On leur reproche leurs doctrines: quelles sont-elles? Elles ne sont ni plus ni moins que la doctrine catholique. Nous la partageons avec eux. Où est notre sécurité? (Adhésion.)

« On leur reproche leur esprit: quel est cet esprit? L'esprit de l'évangile, selon moi, l'esprit de domination théocratique, selon nos adversaires. Mais ce prétendu esprit de domination théocratique, ou ne le reproche pas seulement aux religieux, on l'impute aussi au Pape, aux évêques, au clergé, aux catholiques; on nous dit à tous: Vous êtes des cléricaux, et le cléricisme, c'est la domination d'un seul homme! (Où est notre garantie? (Vifs applaudissements.)

« La théologie des jésuites n'est pas au gré de M. Paul Bert, et leur histoire ne convient pas à M. Jules Ferry. Mais si nous ne pouvons conserver l'héritage de nos droits de citoyens, qu'à la condition de souscrire à la morale indépendante de M. Paul Bert, ou aux enseignements historiques de M. Jules Ferry, ou en sommes-nous? Pour mon compte, je déclare que je crois tout ce qu'il nient, que je respecte tout ce qu'il méprise, et que j'aime tout ce qu'il haïssent, et que j'aimerais de plus leur enseignement pour mes enfants, non, jamais. (Applaudissements prolongés.)

leurs regrets leurs flirts et leurs préférences! (Applaudissements.)

« Si de tels griefs suffisaient pour dépeupler les religieux de leurs droits, encore une fois, quelles garanties avez-vous de conserver les vôtres? La fin au prochain numéro.

Une mauvaise plaisanterie.

Un médecin marquant de Pilsbourgh dit en riant à une de ses patientes qui se plaignait d'être malade, qu'il continuait de sa santé, malgré les soins qu'il lui donnait: « Essayez les Amers de Houbbon! » La dame, prenant l'avis au sérieux, fit usage des Amers, qui la rétablirent parfaitement. Elle rit maintenant de la plaisanterie, mais il n'en rit pas autant, lui; car elle lui a valu la perte d'une bonne cliente.

Maxime pour les chapeaux.

Un Chapeau à temps épargne beaucoup de soleil. Ne remettez jamais l'achat d'un Chapeau à demain lorsque vous pouvez le faire aujourd'hui. Un Chapeau sur la tête en vaut deux dans le magasin pour celui qui le porte. Prenez garde aux Chapeaux: les têtes auront soin d'elles-mêmes.

R. J. DEVLIN

T. J. CUNN

A. maintenant en main un magnifique approvisionnement de Thé de 40 cents! De qualité supérieure, sans égal pour aucun prix. — ADRESSE: — Suivre Jaume magnifique, à S. 9 et 10c. la livre. Qu'on en fasse l'essai, et je suis convaincu qu'on y reviendra souvent.

BOULANGERIE A VENDRE.

Une Boulangerie nouvellement construite, four de première classe et maison d'habitation. Conditions avantageuses moyennant de bonnes garanties. S'adresser à F. BRAZEAU, No 37, rue Kent, Hull, Ottawa, 17 juin 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Contrat de la Malle.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues au bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOUT 1880, pour le transport des mailles de St-Jaséjus sur un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880.

Paniers de Marché

ou PANIERS DE COLLATION En grande Variété

C. S. Shaw & Cie

IMPORTATEURS 68, rue Sparks N. B.—N'achetez pas avant d'avoir vu nos prix.

Robes! Robes!!

STITT & Cie Robes légères Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c CETTE SEMAINE Nous vendons

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c

STITT & Cie

Mousseline à robe Pompadour... 13c de soie de do... 15c Mousseline à robe française... 17c Mousseline à robe organdil... 21c